

LES PESTES PORCINES EN EUROPE EN 1989

M. PICARD⁽¹⁾

RESUME : Evolution de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine en Europe, comparée à celle de l'année précédente.

SUMMARY : Situation of Hog Cholera and African Swine Fever and its evolution in Europe, compared to the previous year.

*
* *

I - PESTE PORCINE CLASSIQUE

En début d'année on pouvait considérer que la situation générale dans la Communauté européenne était satisfaisante. En effet, de 1984 à 1988 le nombre de foyers déclarés diminuait d'année en année.

1.272 foyers en 1984, 483 en 1985, 186 en 1986, 145 en 1987 et seulement 32 foyers en 1988.

Ceci semble dû à une politique d'éradication de plus en plus unifiée au sein de la CEE qui s'accentue d'année en année.

En début 1989, cinq pays de la CEE sont déjà déclarés officiellement indemnes de PPC : Danemark, Royaume-Uni, Luxembourg, Irlande, Espagne.

En juin 1989 viennent s'ajouter les Pays-Bas et en décembre 1989, la France.

Pour d'autres pays comme la Belgique*, certaines régions seulement sont déclarées officiellement indemnes, ceci dans le but de ne pas paralyser les échanges commerciaux pour un pays entier.

Les Hollandais eux, souhaitent un double régime :

- Etat officiellement indemne pour les échanges, statut leur permettant d'imposer des conditions sévères aux animaux et aux viandes importés dans leur pays.
- Régions officiellement indemnes pour l'éradication, leur permettant en cas d'apparition d'un foyer, de limiter la perte du statut à une seule région et non pas à tout l'Etat.

(1) Centre National d'Etudes Vétérinaires et Alimentaires - Laboratoire Central de Recherches Vétérinaires - 22 rue Pierre Curie - 94700 Maisons-Alfort.

* En 1990, la Belgique a été aux prises avec une très grave épizootie de peste porcine classique. Le prochain numéro de cette revue en rendra compte.

Le nombre de pays interdisant la vaccination s'accroît d'année en année. En France, on ne vaccine plus depuis avril 1985, en Belgique depuis avril 1988, en Espagne depuis juin 1988, en Grèce depuis décembre 1988, en Allemagne depuis décembre 1989.

Dans l'optique de libre circulation en 1992, l'ensemble des contrôles seront désormais réalisés au départ (ferme ou abattoir) et les animaux et produits pourront circuler ensuite librement dans toute la CEE.

Malgré cette politique commune d'éradication soutenue par tous, on constate en 1989 une légère recrudescence du nombre de foyers déclarés, c'est-à-dire 119 en 1989 contre 32 en 1988.

Il est vrai que ce total englobe, en plus des pays de la CEE, d'autres pays européens soucieux de contribuer à l'éradication de la PPC, comme l'Autriche, la Pologne, la Yougoslavie et l'URSS. Mais le total de 119 foyers est obtenu en grande partie par l'addition de foyers de RFA, de Belgique et d'Autriche.

Tableau I : Nombre de foyers de peste porcine classique déclarés en Europe en 1988 et 1989.

| PAYS | 1988 | 1989 |
|-----------------|-----------|------------|
| Belgique | 2 | 12 |
| Danemark | 0 | 0 |
| France | 15 | 0 |
| Allemagne (RFA) | 3 | 64 |
| Irlande | 0 | 0 |
| Italie | 12 | 11 |
| Luxembourg | 0 | 0 |
| Pays-Bas | 0 | 0 |
| Royaume-Uni | 0 | 0 |
| Grèce | 0 | 0 |
| Espagne | 0 | 0 |
| Portugal | 0 | 0 |
| Autriche | 0 | 29 |
| Pologne | 0 | 1 |
| Yougoslavie | - | 1 |
| URSS | - | 1 |
| TOTAL | 32 | 119 |

En France, les mesures prises en novembre 1988 dans la région Rhône-Alpes où avaient été constatés 15 foyers liés épidémiologiquement, se sont attirés les éloges de la Commission, qui les a jugées très professionnelles, mais l'origine du premier foyer apparu dans le Rhône n'a pas pu être élucidée.

Toutefois tous les départements de France continentale ont pu recouvrer leur statut de départements officiellement indemnes de PPC au titre des Directives 80/1095/CEE (éradication) et 64/432/CEE (échanges intracommunautaires).

Pendant toute l'année 1989, aucun nouveau foyer n'ayant été déclaré sur le territoire français métropolitain, la France est déclarée officiellement indemne de peste porcine classique depuis le 6 décembre 1989 conformément à la définition de l'article 2-1-13-2 du Code Zoo-Sanitaire International de l'OIE.

En Belgique, 12 foyers ont été déclarés pour l'année 1989.

Ces foyers touchent surtout la région d'Anvers, région d'élevage intensif, ce qui explique le grand nombre d'animaux abattus soit au total 15.000 porcs.

La situation reste bonne dans les autres provinces belges, la Flandre orientale ayant été ajoutée aux 7 autres provinces précédemment reconnues officiellement indemnes de la maladie au titre de la directive 80/1095/CEE.

En RFA, 64 foyers ont été constatés pendant l'année 1989 dans les régions de Nord-Westphalie, Basse-Saxe, Hesse et en Rhénanie-Palatinat.

Ces foyers touchent en général de petits élevages et sont rapportés pour la plupart au réservoir sauvage de virus constitué par les sangliers.

L'Autriche, dont le dernier foyer datait de juin 1987, évolue défavorablement en 1989 (29 foyers).

Compte tenu du peu d'informations obtenues des autorités vétérinaires autrichiennes par la Commission, le comité a décidé, début 1990, de suspendre les importations par les Etats membres, de porcs vivants et produits non traités thermiquement en provenance d'Autriche.

La Pologne qui n'avait pas eu un seul cas de PPC depuis 1978 a déclaré un foyer en décembre 1989 dont l'origine reste inconnue (probablement importée).

C'est le cas également de la **Yougoslavie**.

II - PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA)

L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le marché commun s'est traduite par la mise en place d'un programme d'éradication qui commence à porter ses fruits.

Tableau II : La PPA en Europe en 1988 et 1989.

| PAYS | 1988 | 1989 |
|--------------------|------|------|
| Espagne | 618 | 139 |
| Portugal | 696 | 290 |
| Italie (Sardaigne) | 20 | 28 |

En Espagne, les contrôles sérologiques ont été intensifiés pour accélérer l'éradication et la maladie régresse, se limitant maintenant aux parties sud des régions touchées Huelva et Badajoz.

Au Portugal, l'intensification des mesures prises dans les zones les plus touchées (Sud Est de Lisbonne) semble commencer à porter ses fruits. D'ailleurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes. 290 cas en 1989 pour 696 en 1988.

En Italie (Sardaigne), la situation semble stationnaire par rapport à 1988.

CONCLUSION

Afin de préserver l'Europe d'une nouvelle invasion de PPC ou PPA, des mesures draconiennes d'éradication doivent être maintenues dans tous les pays et l'attention ne doit pas se relâcher dans les pays ayant obtenu le statut de pays officiellement indemne, ce titre étant des plus fragiles, car la non observation des règles régissant les échanges commerciaux risque à tout moment de tout remettre en question.

BIBLIOGRAPHIE

- PICARD M.- Les pestes porcines en France et en Europe en 1988. Epidémiol. Santé anim., 1989, 16, 27-32.
- Comité Vétérinaire Permanent, 1989.
- OIE Bulletins mensuels, 1989.